



## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du 6 mars 2018**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Aurélie BONNEFOY, Catherine BOUAMRANE, Marc GAYT, Joseph GIRARD, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Guy MARODON, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOL, Alexandra REYNAUD, Jean SAVEL et Gilles TRONCHON.

M. Gilles KACZMAREK a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 26 février 2018.

### **Délibération n°2018-01**

#### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner un élu en « qualité » de secrétaire de séance.  
A l'unanimité Gilles KACZMAREK est désigné secrétaire de séance.

### **Délibération n°2018-02**

#### **Objet : Adoption du précédent compte rendu**

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.  
Ce compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

### **Délibération n°2018-03**

#### **Objet : Convention avec le SDIS.**

Le Maire propose la signature avec le SDIS d'une convention fixant les modalités de versement par la commune d'une subvention destinée à couvrir 25% du montant des travaux d'aménagement nécessaires sur la caserne. L'enveloppe budgétaire votée pour ces travaux est de 19 200 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et les documents afférents.

### **Délibération n°2018-04**

#### **Objet : Répartition des sièges**

Suite à l'adhésion à la Communauté d'agglomération des communes de St-Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément aux arrêtés préfectoraux du 10 novembre 2017, il convient de procéder à une recomposition du Conseil Communautaire en application de l'article L5211-6-1 du CGCT soit selon les dispositions de droit commun, soit par accord local.

Ces 2 modalités de répartition doivent dans tous les cas respecter les critères de bases suivants :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Le nombre de siège(s) dont elle dispose est défini selon sa strate de population.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Les sièges sont répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être validé par les 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

Conformément à la simulation effectuée par l'outil informatique de la Direction Générale des Collectivités Locales, le nombre de sièges, selon l'accord local permettant de maintenir au mieux l'équilibre du territoire, est de 98 conseillers communautaires. Cette répartition est dans la continuité de l'accord local précédent.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'accord local fixant la répartition et le nombre de sièges à 98 tels que définis dans l'annexe 1.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'accord local présenté par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, soit 98 sièges.

#### **Délibération n°2018-05**

##### **Objet : Attribution de compensation**

Le Maire rappelle qu'il est prévu que la Communauté d'Agglomération verse une attribution de compensation aux communes afin d'assurer la neutralité fiscale aussi bien pour les contribuables que pour les communes et l'EPCI.

Le montant de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2018 est de 6 384 € pour Saint Vincent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et les documents afférents.

#### **Délibération n°2018-06**

##### **Objet : Conventions type : prestations de services avec l'Agglomération du Puy**

Le Maire informe les élus que la Communauté d'Agglomération propose la signature de conventions de prestations de services ayant pour objectif de préciser les modalités d'interventions et de facturation des prestations réalisées par les communes nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

Cela concerne notamment l'entretien du bâtiment de la crèche ou le déneigement de la zone d'activités. Les tarifs d'intervention sont uniformisés et précisés dans les conventions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions et les documents afférents.

### Délibération n°2018-07

#### Objet : Déclassement et aliénation d'un délaissé de voirie.

Vu les articles L 3111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la demande de M. Alain Vallet, visant à la régularisation de la situation foncière au lieu-dit Larcenac au droit de sa parcelle cadastrée E 1351.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir au Maire pour la régularisation de cet acte et :

Article 1<sup>er</sup> : De constater et prononcer le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une surface approximative de 16 m<sup>2</sup> (conformément au plan ci-joint), correspondant à un délaissé de voirie n'ayant aucune utilité pour la desserte et la circulation publiques ;

Article 2 : D'autoriser la vente de cette parcelle à M. Alain Vallet au prix de 16 € soit 1 € du m<sup>2</sup>.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer le document d'arpentage, le compromis et l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété.

Article 4 : Il est précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié de transfert de propriété sont à la charge du demandeur.

Article 5 : Le tableau des voiries communales sera adapté en conséquence.

Article 6 : Tous les frais afférents à la vente future seront à la charge du demandeur.

### Délibération n°2018-08

#### Objet : Convention commune / exploitant du camion pizza sur domaine public.

Le maire indique au Conseil municipal que la convention signée avec M. Julien Boncompain et précisant sa participation à la facture EDF pour l'installation électrique de son camion de pizzas sur le parking du stade arrive à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'une augmentation de 10 € et autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec M. Julien Boncompain prévoyant une participation pour 2018 de 60 € pour l'électricité de son camion de pizzas.

### Délibération n°2018-09

#### Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR) pour la campagne de goudronnage.

Le Maire rappelle aux élus qu'en 2017, de lourds travaux d'aménagements ont été prévus sur les voiries communales suivantes et qu'il convient par conséquent d'envisager des travaux de goudronnage :

✓ **Rue de la Forêt au Bourg:**

Les réseaux Basse Tension et Téléphone ont été enterrés et les poteaux ont été supprimés. Sur 1,215 km la chaussée a fait l'objet d'importants travaux. L'ensemble de la voirie nécessite aujourd'hui une reprise de fonds du revêtement. Coût : 30 986,61 € HT.

✓ **Rue de la Raze Longue à Larcenac :**

Ce chemin a fait l'objet en 2016 de travaux importants de busage. Nous avons enregistré de nouvelles constructions desservies par ce chemin dont le revêtement actuel en sable doit être repris et goudronné. Coût : 24 560,14 € HT.

✓ **Communal et chemin de la Varenne à Chalignac :**

Il sera procédé à la reprise du chemin de la Varenne pour un montant de 26 645,76 € HT.

✓ **Impasse de la Passerelle à Cheyrac :**

Il sera procédé au goudronnage de ce chemin de sable qui dessert 4 habitations nouvelles. Coût : 7 902,34 € HT.

Le coût prévisionnel total du projet est donc de 90 094,85 €.

Le calendrier de réalisation est le suivant : début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2018 et fin des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2018.

Le montant de la subvention sollicitée est de : 45 047 € soit 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à déposer la demande de subvention ci-dessus évoquée pour ce projet et tous les documents afférents.

**Délibération n°2018-10**

**Objet : Demande de subvention auprès du Département au titre du contrat 43.11 pour les travaux de rénovation en mairie afin d'optimiser les services à la population (mairie et agence postale).**

Le maire rappelle à l'assemblée la nature du projet : aujourd'hui, les services de la mairie sont basés sur un bâtiment en centre bourg desservi par une impasse. Parallèlement, la commune accueille dans un bâtiment distant de 50 mètres l'agence postale communale. Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des services à la population, il est proposé un regroupement de ces deux fonctions au sein d'un même bâtiment, la mairie. Ce rapprochement nécessite un réaménagement des locaux actuels de la mairie.

Il est donc envisagé :

- Aménagement du niveau desservi par l'accès depuis la place « cœur de village » pour accueillir l'agence postale et la mairie.
- Aménagement du niveau inférieur en salle des mariages et des conseils.

Ces travaux ont pour objectif de :

- Faciliter la circulation et le stationnement pour les usagers de la mairie et de l'agence postale.
- Proposer à la population un accès depuis le centre du bourg.
- Mutualiser les compétences du personnel mairie et agence postale au sein d'une même unité dans un souci de polyvalence et d'économie.
- Apporter une plage d'ouverture plus large au public.
- Apporter une économie d'énergie par le changement des huisseries et menuiseries obsolètes.

Coût : 152 749 € HT

Montant des subventions sollicitées :

- ✓ 37 700 € auprès de la Région
- ✓ 36 500 € auprès de l'Etat au titre de la DETR
- ✓ 30 549,80 € auprès du Département au titre du contrat 43.11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à déposer les demandes de subventions ci-dessus évoquées pour ce projet ainsi que tous les documents afférents.

### Délibération n°2018-11

#### Objet : Demande de subvention auprès du Département (au titre du Fond 199) pour la campagne de goudronnage.

Le Maire rappelle aux élus qu'en 2017, de lourds travaux d'aménagements ont été réalisés sur les voiries communales suivantes et qu'il convient par conséquent de prévoir des travaux de goudronnage :

- ✓ **Rue de la Forêt au Bourg :**  
Les réseaux Basse Tension et Téléphone ont été enterrés et les poteaux ont été supprimés. Sur 1,215 km la chaussée a fait l'objet d'importants travaux. L'ensemble de la voirie nécessite aujourd'hui une reprise de fonds du revêtement. Coût : 30 986,61 € HT.
- ✓ **Rue de la Raze Longue à Larcenac :**  
Ce chemin a fait l'objet en 2016 de travaux importants de busage. Nous avons enregistré de nouvelles constructions desservies par ce chemin dont le revêtement actuel en sable doit être repris et goudronné. Coût : 24 560,14 € HT.
- ✓ **Communal et chemin de la Varenne à Chalignac :**  
Il sera procédé à la reprise du chemin de la Varenne pour un montant de 26 645,76 € HT.
- ✓ **Impasse de la Passerelle à Cheyrac :**  
Il sera procédé au goudronnage de ce chemin de sable qui dessert 4 habitations nouvelles. Coût : 7 902,34 € HT.

Le coût prévisionnel total du projet est donc de 90 094,85 €.

Le calendrier de réalisation est le suivant : début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2018 et fin des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2018.

Le montant de la subvention sollicitée est de : 20 000 € soit 40 % d'une assiette éligible maximale de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à déposer la demande de subvention ci-dessus évoquée pour ce projet et tous les documents afférents.

### Délibération n°2018-12

#### Objet : Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures.

Le Maire informe les élus que la Préfecture a rappelé aux communes qu'il leur appartenait de fixer par délibération les tarifs applicables en matière de TLPE sur leur territoire. Cette taxe s'applique aux supports publicitaires (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes) fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas mettre en place la TLPE sur la commune afin de ne pas pénaliser les commerces installés sur le territoire communal.

### Délibération n°2018-13

#### Objet : Règlement du Columbarium.

Le Maire informe les élus que le règlement du Columbarium adopté par délibération n° 2013-43 du 5 décembre 2013 précisait que « Dans chaque case, les familles peuvent déposer jusqu'à 4 urnes cinéraires. ». Il s'avère en fait que seules 2 urnes peuvent être placées dans chaque case, il convient donc de modifier le règlement afin que les familles achètent une case en toute connaissance de cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire a modifier le règlement du Columbarium.

#### **Délibération n°2018-14**

#### **Objet : Dénonciation de la convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens errants et/ou dangereux.**

Le Maire rappelle aux élus qu'une convention a été signée avec le syndicat intercommunal pour la capture des carnivores situé à Saint Jeures pour le ramassage des chiens errants sur la commune.

La Communauté d'Agglomération du Puy ayant conventionné avec la SPA pour cette même mission, il est proposé de dénoncer la convention signée avec le syndicat afin d'adhérer nous aussi à la SPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à dénoncer la convention signée avec le syndicat et à signer une convention avec la SPA.

#### **Délibération n°2018-15**

#### **Objet : TAP et passage à la semaine à 4 jours.**

L'adjointe au maire aux affaires scolaires rappelle aux élus que suite à la décision du gouvernement laissant la possibilité de pouvoir opter pour la semaine à 4 jours, un questionnaire a été distribué aux parents des élèves de St Vincent. Il en ressort que 34 familles sont pour le passage à la semaine de 4 jours, 13 familles souhaitent que le système actuel de 4 jours et demi soit maintenu et 5 familles ne se prononcent pas.

Les échanges en Conseil d'école entre parents, enseignantes et élus ont souligné la qualité de ces temps d'activités mais l'incertitude du financement, la cohérence avec le territoire et la prise en compte de l'avis des parents ont amené à présenter un projet d'organisation scolaire sur 4 jours, avec les horaires suivants : 8h30 - 12h00 / 13h45 - 16h15 pour la rentrée de septembre 2018. La matinée est allongée pour permettre davantage d'apprentissage et le temps de midi également de sorte que les élèves disposent de plus de temps pour se restaurer et avoir un moment de détente supplémentaire.

Le conseil municipal à l'unanimité, se prononce également pour le passage à la semaine de 4 jours et les TAP seront donc arrêtés à la fin de l'année scolaire en cours. La question de la garde des enfants le mercredi matin se pose alors pour certaines familles, une réflexion est lancée avec l'ALSH de Vorey afin de proposer un accueil sur Saint Vincent puisque nous disposons des locaux et du personnel formé

#### **Délibération n°2018-16**

#### **Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP.**

Le Maire rappelle aux élus qu'une commission composée de lui-même, d'Aurélienne Bonnefoy, de Sylvie Jouve, de Marc Gayt et de Jean-Christophe Proriot a proposé à l'ensemble du Conseil un projet de délibération au sujet du RIFSEEP.

Ce projet a été soumis au Comité technique du Centre de Gestion et a reçu un avis défavorable du collège représentant le personnel car il est prévu que l'IFSE serait supprimée au-delà de 30 jours d'arrêt en cas de maladie ordinaire, les représentants du personnel demandait que l'IFSE suive le sort du traitement en cas de maladie.

Le conseil municipal à l'unanimité maintient son projet en l'état qui sera, comme le prévoit la procédure, à nouveau soumis au comité technique.

## Délibération n°2018-17

### Objet : Programme d'aide à l'investissement de la Région – étude du schéma d'aménagement de la commune.

Le Maire fait état du courrier reçu de l'Agglomération du Puy en Velay sur les aides aux investissements dans les communes rurales de moins de 1 000 habitants qui pourraient faire l'objet de convention avec la Région. Le cabinet chargé de l'étude du schéma d'aménagement global de la commune doit livrer les fiches actions dès la fin du mois de mars. Elles feront l'objet d'un chiffrage qui sera présenté aux services de la Région.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à présenter ce projet au titre du programme d'aide à l'investissement et l'autorise à signer tous les documents afférents.

### Questions diverses :

- ✓ La nouvelle cantinière, Aurélie Barret, a pris ses fonctions. Elle a travaillé « en tuilage » pendant 4 semaines avec Liliane Pineau afin de bien connaître le fonctionnement de la cantine, sa gestion et les modalités d'hygiène et de sécurité, elle est désormais seule à la cantine.
- ✓ Certains véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée ni même les priorités sur la route...
- ✓ Boîte aux lettres : Nous continuons le changement des boîtes aux lettres sur la commune, nous commençons bien évidemment par les plus abîmées car malheureusement nous n'en avons pas assez pour le moment pour toutes les changer.
- ✓ Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine : Conformément aux articles D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan « rapport annuel - qualité des eaux destinées à la consommation humaine » est affiché en mairie et a été présenté au Conseil Municipal.

nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Puy-en-Velay (Le)	18909	15
Brives-Charensac	4103	3
Saint-Germain-Laprade	3579	3
Espaly-Saint-Marcel	3530	2
Vals-près-le-Puy	3328	2
Coubon	3145	2
Polignac	2830	2
Chadrac	2583	2
Saint-Paulien	2402	2
Craponne-sur-Arzon	2065	1
Cussac-sur-Loire	1751	1
Blavozy	1654	1
Aiguilhe	1551	1
Rosières	1536	1
Vorey-sur-Arzon	1419	1
Bains	1328	1
Solignac-sur-Loire	1260	1
Arsac-en-Velay	1224	1
Sanssac-l'Église	1155	1
Beaulieu	1018	1
Saint-Vincent	988	1
Allègre	952	1
Saint-Christophe-sur-Dolaizon	952	1
Loudes	902	1
Lavoûte-sur-Loire	855	1
Chaspinhac	820	1
Chaspuzac	767	1
Saint-Etienne-Lardeyrol	758	1
Malrevers	748	1
Saint-Hostien	742	1
Monteil (le)	645	1
Chaise-Dieu (la)	619	1
Brignon (le)	594	1
Saint-Vidal	584	1
Saint-Georges-Lagricol	527	1
Saint-Pierre-du-Champ	506	1
Roche-en-Régnier	502	1
Chamalières-sur-Loire	495	1
Chomelix	479	1
Vergezac	475	1
Céaux-d'Allègre	471	1
Jullianges	447	1
Pertuis (Le)	440	1
Borne	424	1
Bellevue-la-Montagne	413	1
Ceyssac	411	1
Saint-Privat-d'Allier	410	2
Monlet	399	1
Blanzac	389	1
Saint-Jean-de-Nay	361	1
Vernassal	359	1
Saint-Geneyss-près-St-Paulien	310	1
Félines	301	1
Lissac	267	1
Vazeilles-Limandre	252	1
Saint-Julien-d'Ance	247	1
Beaune-sur-Arzon	233	1
Sembadel	231	1
Monistrol-d'Allier	198	1
Saint-Jean-d'Aubrigoux	182	1
Mézères	162	1
Saint-Préjet d'Allier	154	1
Connangles	148	1
Cistrières	142	1
Malvières	137	1
Fix-Saint-Geneyss	124	1
Chapelle-Geneste (la)	113	1
Saint-Pal-de-Sénoire	109	1
Saint-Victor-sur-Arlanc	84	1
Bonneval	75	1
Laval-sur-Doulon	64	1
Chapelle-Bertin (La)	53	1
Vernet (Le)	22	1
		98